



## Des textes sont-ils opposables aux fumeurs résidant dans un immeuble collectif ?

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 17 juillet 2012

---

Bonjour,

J'aimerais svp connaître si des textes sont opposables aux fumeurs résidant dans un immeuble collectif. La plupart des copropriétaires ou locataires allergiques subissent le tabagisme passif.

Merci.

### Réponse :

Les immeubles sont concernés par l'interdiction de fumer dans tous les espaces affectés à un usage collectif par opposition à ceux qui sont affectés à un usage privatif (qu'il ne faut pas confondre avec usage privé) [La circulaire du 29 novembre 2006](#) relative à l'interdiction de fumer précise bien que la notion de lieu accueillant du public (visée par l'interdiction) doit s'entendre par opposition au domicile et à tout autre lieu à usage privatif.

Si vous souhaitez que les mentalités changent quant à la problématique rencontrée par l'intrusion de la fumée et des gênes occasionnées par celle-ci dans les lieux privés d'habitation, nous ne pouvons que vous encourager à vous adresser à vos élus en les sensibilisant à cette question. Cependant, si la loi Évin ne s'applique pas dans ces circonstances, il vous est possible d'invoquer le [trouble anormal de voisinage](#).